

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Année scolaire 2023/2024

Dans le cadre d'une délégation de service public la commune a confié la gestion et la préparation des repas à la société Garig. Cependant la restauration scolaire s'inscrit dans le cadre des temps méridiens qui relèvent de la compétence communale.

I – INSCRIPTION

L'inscription préalable aux services de restauration scolaire est obligatoire et s'effectue en ligne via votre Espace Citoyens.

Une inscription simple en **deux étapes** :

- **Remplir** le Dossier Unique.
- **Procéder** à l'inscription de vos enfants. (Ouverture des inscriptions le 03 juin 2023 sous réserve de validation du Dossier Unique)

L'inscription sera validée par un mail de confirmation.

Aucun enfant non inscrit ou sans réservation des jours ne pourra être admis. Les inscriptions devront être effectuées au plus tard le **31 Juillet 2023**.

II – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 1 :

Fréquenter l'école maternelle ou élémentaire de la commune.
Etre à jour des paiements.

Article 2 :

Les menus sont affichés à l'avance sur le site de la ville. Pour les enfants qui suivent un régime alimentaire quel qu'il soit, les parents sont tenus de prendre leurs dispositions, le repas ne sera pas modifié. Toutefois, en cas d'allergies alimentaires, un **PAI (projet d'accueil individualisé)** doit être mis en place à la demande des parents (auprès du directeur d'école).

Quel que soit le traitement suivi par l'enfant, la prise de médicaments est formellement interdite au réfectoire.

Toutefois et suivant le cas, les parents pourront présenter une demande de dérogation au service des affaires scolaires.

Il est systématiquement proposé aux enfants de goûter à tous les plats.

III – RESERVATION

Lors de l'inscription sur votre Espace Citoyens, il est demandé aux familles d'utiliser un profil de consommation pour chaque enfant.

A quoi sert le profil des réservations ?

- Il détermine les jours de présence de l'enfant au service restauration.
- Il entraîne la fabrication des repas.
- Il déclenche la facturation.

Aucune inscription ne pourra être faite en cas de compte débiteur et donc la fabrication des repas ne se fera pas.

Les profils sont établis pour une période (de vacances à vacances) et ne peuvent être modifiés qu'au terme de l'une d'entre elles. Cependant des dérogations peuvent être consenties en cours de période selon le motif.

Les repas non consommés et non signalés : pour convenance personnelle, absences du personnel enseignant, sorties scolaires non annoncées seront facturés aux familles.

Seront décomptées les journées d'absence, pour raison de maladie, signalées et confirmées par un certificat médical dans un délai de 5 jours ou les annulations faites la veille avant midi (jours ouvrés).

Pour une bonne prise en charge de vos enfants, vous êtes tenus de signaler toute absence non prévue et présence occasionnelle via l'espace citoyen onglet –signalement d'absences ou par Mail ou Téléphone :

– regiebba@garig.fr / 04.42.94.96.59.

IV – REGLEMENT DES REPAS

Les règlements peuvent s'effectuer en espèces, par chèque à l'ordre de S.A.S GARIG, par carte bancaire au bureau de la société GARIG, sur l'Espace Citoyens (paiement sécurisé), par prélèvement automatique. En cas de retard de paiement, une première relance sera adressée à la famille. En absence de règlement sous quinzaine, une mise en demeure de payer sous 8 jours sera adressée avec Accusé de Réception. En cas de non- paiement des repas et après avoir procédé aux relances, la société GARIG fera recouvrer les sommes dues et se réserve la possibilité d'exclure l'enfant de la restauration.

Les frais de relances seront facturés aux familles concernées :

- **RAR : 15€**
- **Mise en recouvrement : 50€**

Les familles ont la possibilité de consulter leur compte sur leur Espace Citoyens sur le site de la ville www.boucbelair.fr et s'engagent à régler **avant chaque nouvelle période** la somme correspondant au profil déterminé.

En cas de prélèvement SEPA, il sera prélevé le 05 du mois (ou jour ouvré suivant) le montant prévisionnel du mois en cours. Si nécessaire une régularisation sera faite sur le mois suivant.

Un relevé de compte faisant apparaître les jours de présence, les repas facturés et le solde du compte sera disponible sur l'Espace Citoyens.

Demande d'aide financière :

Les familles connaissant une situation sociale difficile peuvent bénéficier d'une participation accordée par le Centre Communal d'Action Sociale. (04.42.94.93.97)

IV – LES MENUS

Les menus sont établis par période (entre chaque vacances), validés par une diététicienne qui veille à leur bon équilibre et soumis à l'approbation de la commission des usagers des services de restauration.

Cette commission présidée par l'Adjoint délégué aux affaires scolaires est composée des représentants des associations de parents d'élèves, d'au moins un représentant de la cuisine centrale, du chef du service scolaire, d'agents du service municipal.

Au cours de cette commission, la composition des menus peut être modifiée en accord avec les participants.

Après cette validation, certains changements peuvent intervenir. Ils sont essentiellement dus à des ruptures des produits sur le marché ou à des erreurs de livraison imputables aux fournisseurs.

La grille définitive des menus est diffusée pour affichage dans toutes les écoles, et publiée en ligne sur le site www.boucbelair.fr. Elle peut être également consultée en Mairie, au bureau de la société GARIG.

V – DISCIPLINE

Le moment de la prise des repas et plus généralement la pause méridienne sont des moments de détente et d'épanouissement pour les élèves dont les agents du service scolaire ont la charge. Aussi, nous ne pourrions admettre le gaspillage systématique et volontaire des aliments, les actes caractérisés d'indiscipline, ainsi que le manque de respect ou les insultes aux agents du service ou envers d'autres enfants.

En conséquence, et compte tenu du fait que le restaurant scolaire n'est pas un service obligatoire, les enfants ayant un comportement répréhensible à l'égard de leurs camarades, une mauvaise tenue caractérisée ou une attitude irrespectueuse envers le personnel de cuisine ou de surveillance qui assure un service particulièrement difficile, seront passibles de sanctions. Ces sanctions pourront aller de l'avertissement, aux travaux d'utilité collective jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive. Pour des raisons de sécurité et de prévention contre la perte ou le vol, mais aussi afin de préserver les élèves contre des usages préjudiciables à leur bien-être, la détention d'ordinateur ou téléphone portable, appareil photo numérique, lecteur MP3 et autres objets de valeur... **est strictement interdite.**

L'inscription d'un enfant entraîne obligatoirement l'acceptation par les parents qu'en cas d'accident, il sera dirigé par les sapeurs-pompiers sur le centre hospitalier le plus proche.

Toute modification susceptible d'intervenir au niveau des informations portées sur la fiche de renseignements devra être signalée auprès du service scolaire sur scolaire@boucbelair.fr

Votre correspondant : Société GARIG /04.42.94.96.59. Mail : regiebba@garig.fr